

Un partenariat officiel avec l'UNESCO est plus qu'une simple accréditation. Il comporte un engagement mutuel à coopérer et travailler ensemble dans les domaines de compétence partagés, tout en partageant et en soutenant les idéaux et les valeurs de l'UNESCO.

Afin de mieux comprendre les termes de ce partenariat, nous vous encourageons fortement à lire attentivement les *Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales* (ci-après dénommées « les Directives »), qui définissent le cadre de notre partenariat.

L'Unité chargée des partenariats avec la société civile - Division pour les partenariats (ngo@unesco.org), sera votre interlocuteur institutionnel au sein de l'UNESCO en ce qui concerne ce partenariat officiel, et reste à votre disposition pour vous guider dans votre implication dans la vie de notre Organisation et vous aider à établir des relations de travail avec les Secteurs de Programme et les Bureaux hors Siège de l'UNESCO concernés. La Division fait partie du Bureau de la planification stratégique de l'Organisation.

Afin de faciliter la coopération et le plein engagement de votre ONG en tant que partenaire officiel, vous êtes invité à **désigner un(e) ou plusieurs personne(s) de contact concernant ce partenariat officiel** et à fournir leurs coordonnées à l'Unité chargée des partenariats avec la société civile. Ces personnes de contact recevront, entre autres, toute la correspondance et les communications institutionnelles concernant votre partenariat officiel.

Vous trouverez ci-après quelques rappels importants concernant les obligations et les avantages statutaires¹ que cette nouvelle relation apporte à votre organisation, ainsi que quelques informations pratiques.

OBLIGATIONS (telles que définies à la section V.1 des Directives)

1. **Tenir l'UNESCO régulièrement informée de vos activités**, en particulier celles menées dans les domaines de compétence de l'UNESCO, et du concours apporté par votre organisation à la réalisation des objectifs de l'UNESCO.
2. **Tenir l'UNESCO informée des changements et des décisions significatives** intervenus dans les organes directeurs ou les statuts de votre organisation (ou équivalent), y compris tout changement de direction, de personnalité juridique, de nom, nature et/ou mission de votre organisation.
3. **Faire connaître à vos membres**, par tous les moyens dont votre organisation dispose, **les activités du programme et les réalisations de l'UNESCO** de nature à les intéresser.
4. **Inviter l'UNESCO à se faire représenter aux réunions de votre organisation** dont l'ordre du jour présente un **intérêt pour l'UNESCO**.
5. **Vous faire représenter**, dans toute la mesure du possible au plus haut niveau, à la **Conférence internationale des organisations non gouvernementales** organisée tous les deux ans conformément à la section XI.1 des Directives (voir « Coopération collective » ci-dessous).
6. **Contribuer à la préparation des rapports périodiques** de la Directrice générale sur le concours que les organisations non gouvernementales apportent à l'action de l'UNESCO.

Veillez noter que, conformément à la section IV.2.4 des Directives, l'absence de collaboration pendant une période de quatre ans entre l'UNESCO et une organisation en partenariat officiel entraîne la cessation automatique du partenariat officiel.

¹ NB : Les Directives déclinent par ailleurs des obligations et avantages supplémentaires pour les ONG en statut d'association.

AVANTAGES (tels que définis aux sections VI, VII et VIII des Directives)

1. Participation aux réunions et consultations de l'UNESCO

Les ONG partenaires officielles de l'UNESCO peuvent être invitées à envoyer des observateurs aux réunions de l'UNESCO, selon le cas. Elles peuvent également être invitées à participer aux différentes consultations collectives thématiques d'ONG organisées par l'UNESCO dans le cadre de la mise en œuvre de son programme.

(Des communications spécifiques concernant les réunions et les consultations sont adressées en temps opportun aux ONG partenaires officielles, selon le cas, par l'intermédiaire de l'Unité chargée des partenariats avec la société civile : nqo@unesco.org.)

2. Participation aux organes directeurs de l'UNESCO (en qualité d'observateur)

- La **Conférence générale**, composée des représentants des États membres et des Membres associés de l'UNESCO, se réunit tous les deux ans pour déterminer les politiques et les grandes lignes de travail de l'Organisation, y compris ses programmes et son budget.

Conformément aux règles et dispositions établies, les ONG partenaires sont invitées à envoyer des observateurs. Au nom de leur organisation et avec l'assentiment du Président de séance, ces observateurs peuvent faire des déclarations sur des questions relevant de leur compétence respective dans les commissions, comités et organes subsidiaires de la Conférence générale. Sur autorisation du Président de la Conférence générale, ils peuvent également prendre la parole aux séances plénières de la Conférence générale sur des questions d'importance majeure qui relèvent de leur compétence.

- Le **Conseil exécutif**, qui réunit 58 membres élus par la Conférence générale, tient deux sessions ordinaires par an. Agissant sous l'autorité de la Conférence générale, il est responsable devant elle de l'exécution du programme de l'Organisation et prend toutes dispositions utiles en vue d'en assurer l'exécution efficace et rationnelle.

Conformément aux règles et procédures établies, les ONG partenaires sont invitées à participer en tant qu'observateurs aux sessions du Comité sur les partenaires non gouvernementaux (également connu sous le nom de Comité PNG), qui supervise la mise en œuvre des Directives et examine les questions concernant la coopération de l'UNESCO avec les ONG et fondations. En outre, les ONG partenaires peuvent participer en tant qu'observateurs dans les autres instances du Conseil exécutif, sur autorisation demandée par écrit au Président du Conseil exécutif.

(Des communications spécifiques concernant la participation aux réunions des organes directeurs de l'UNESCO sont adressées en temps opportun aux ONG partenaires officielles, selon le cas, par l'intermédiaire de l'Unité chargée des partenariats avec la société civile : nqo@unesco.org.)

3. Consultation sur la stratégie et le programme de l'UNESCO

Les ONG partenaires officielles peuvent être associées, individuellement et collectivement, au cycle de programmation de l'UNESCO. Individuellement, elles reçoivent un questionnaire dans le cadre des consultations en vue de l'élaboration de la Stratégie à moyen terme de l'UNESCO (C/4) – couvrant une période de huit ans – et son Programme et de budget (C/5) – couvrant une période de quatre ans.

Collectivement, lors de la Conférence internationale des organisations non gouvernementales (voir ci-dessous « Coopération collective »), les ONG partenaires officielles sont invitées à examiner les propositions préliminaires de la Directrice générale concernant le Projet de programme et de budget, et à lui communiquer collectivement leurs vues et suggestions.

(Des communications spécifiques concernant ces consultations sont adressées en temps opportun aux ONG partenaires officielles, selon le cas, par l'intermédiaire de l'Unité chargée des partenariats avec la société civile : nqo@unesco.org.)

4. Observations écrites

Les ONG partenaires officielles peuvent, sous l'autorité de leur organe directeur, **soumettre des observations écrites** à la Directrice générale sur des questions qui relèvent de leur compétence et qui ont trait au programme de l'UNESCO. Si nécessaire, la Directrice générale communique la substance de ces observations au Conseil exécutif ou, le cas échéant, à la Conférence générale.

5. Échange d'informations

En sus des informations déjà disponibles sur le site web de l'UNESCO (www.unesco.org) et sur le site dédié aux États membres et Commissions nationales (www.unesco.org/fr/member-states-portal), les ONG en partenariat officiel bénéficient d'**informations ciblées concernant des initiatives, activités et événements de l'Organisation ainsi que toutes autres questions d'intérêt commun** pouvant concerner les ONG.

(Celles-ci sont principalement acheminées vers votre organisation via l'adresse mail officielle : nqo@unesco.org.)

6. Accès aux contributions financières au titre du Programme de participation

Le Programme de participation fait fonction de complément vital aux activités ordinaires de l'UNESCO en analysant, évaluant et facilitant l'exécution de projets nationaux, sous-régionaux, interrégionaux et régionaux soumis par les États membres et les ONG en partenariat officiel directement liés aux activités de l'Organisation. Les **ONG partenaires peuvent soumettre jusqu'à deux demandes par ONG au titre de ce programme** pour des projets à impact sous-régional, régional ou interrégional, à condition que leur demande soit appuyée au moins par l'État membre où le projet sera mis en œuvre et un autre État membre concerné par la requête.

(Des communications spécifiques sont adressées en temps opportun aux ONG partenaires officielles, selon le cas, par l'intermédiaire de l'Unité chargée des partenariats avec la société civile : nqo@unesco.org. Pour plus d'informations, telles que les échéances et la procédure de candidature, veuillez consulter www.unesco.org/fr/member-states-portal/participation-programme)

COOPÉRATION COLLECTIVE (telle que définie à la section XI des Directives)

La coopération collective prévue par les Directives a lieu par le biais de divers mécanismes, dont la Conférence internationale des ONG et le Comité de liaison ONG-UNESCO.

- La **Conférence internationale des organisations non gouvernementales** permet aux ONG en partenariat officiel de se réunir tous les deux ans (généralement en décembre) afin d'examiner l'état de la coopération avec l'UNESCO, mener des consultations collectives sur les grandes lignes du programme de l'UNESCO et faciliter la coopération entre ONG ayant des intérêts communs. La Conférence internationale élit son/sa Président(e) (élu(e) à titre personnel) et élit les membres du Comité de liaison ONG-UNESCO (voir ci-dessous).

(Des communications spécifiques concernant la Conférence internationale des ONG sont adressées en temps opportun aux ONG partenaires officielles, selon le cas, par l'intermédiaire de l'Unité chargée des partenariats avec la société civile : nqo@unesco.org.)

- Le **Comité de liaison ONG-UNESCO**, élu par la Conférence internationale des ONG et présidé par le Président de la Conférence internationale (voir ci-dessus), est composé de dix ONG partenaires (quatre dotées du statut d'association et six bénéficiant du statut de consultation), avec au moins un partenaire de chaque région définie par l'UNESCO. Le rôle du Comité de liaison est encadré par les Directives et le Règlement intérieur de la Conférence internationale. Il représente les intérêts de l'ensemble des ONG partenaires vis-à-vis de l'UNESCO et veille au bon fonctionnement et à l'efficacité du partenariat entre la communauté des ONG partenaires et l'Organisation. Parmi ses tâches principales, il organise également, en coopération avec le Secrétariat de l'UNESCO, des **forums internationaux des ONG** en partenariat officiel avec l'UNESCO sur un thème prioritaire du programme de l'Organisation.

(Pour plus d'informations sur les travaux du Comité de liaison ONG-UNESCO et ses activités, veuillez consulter son site Internet officiel : www.ngo-unesco.net/fr/.)

Veuillez noter qu'en plus du cadre établi par les Directives, d'autres mécanismes d'engagement des ONG existent au niveau des programmes. Vous trouverez des informations complémentaires à ce sujet sur les pages Web des Secteurs de programme concernés (voir « Contacts principaux » ci-après).

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

1. Utilisation du nom, de l'acronyme ou du logo de l'UNESCO et octroi du patronage

Les ONG partenaires officielles peuvent utiliser l'une des formulations standards suivantes pour décrire leur relation avec l'UNESCO :

- « **ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO (statut de consultation)** », ou
- « **[logo de l'ONG/nom de l'ONG], en partenariat officiel avec l'UNESCO (statut de consultation)** »

En tant qu'entités distinctes et autonomes, les ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO **ne sont pas autorisées à utiliser le nom, l'acronyme ou le logo de l'UNESCO de manière permanente** sur leurs marquage et matériaux de communication ou sites Web.

Toutefois, les ONG peuvent demander l'autorisation de l'UNESCO afin d'utiliser le nom, l'acronyme et le logo de l'UNESCO à titre temporaire dans le cadre :

- **du patronage**, une forme de soutien moral que l'UNESCO apporte à des événements ou activités entièrement organisés par d'autres entités, qui contribuent aux missions et programmes de l'Organisation. Il n'implique aucune responsabilité légale ni aucune contribution financière ou en nature de l'UNESCO et peut être accordé pour des **événements ponctuels** et à **court terme** ayant un impact et une **portée internationale**.
- de la **mise en œuvre de projets** en coopération ou avec l'appui de l'UNESCO, à condition que le projet concerné ait été établi par un accord ou un échange de lettres officielles entre les Secteurs de programme ou les bureaux hors Siège de l'UNESCO et l'ONG. L'ONG doit communiquer avec le Secteur de programme / bureau hors Siège concerné au sein du Secrétariat de l'UNESCO pour solliciter et obtenir une autorisation à chaque fois que l'utilisation du logo est requise dans le cadre du projet.

Dans tous les cas, la présentation visuelle du nom et du logo de l'UNESCO ainsi que la durée et la portée de l'autorisation doivent être respectées.

Pour les événements et projets d'envergure nationale, il est conseillé aux ONG de contacter la Commission nationale pour l'UNESCO du pays concerné plutôt que le Secrétariat de l'UNESCO, afin de solliciter le patronage et le soutien de la Commission nationale (voir « Contacts principaux » ci-après).

(Pour plus d'informations, veuillez consulter www.unesco.org/fr/logo-patronage.)

2. Accès aux locaux du Siège de l'UNESCO (badges d'accès annuels)

Sur désignation officielle et demande écrite de l'autorité compétente d'une ONG en partenariat officiel, des badges d'accès annuels aux locaux du Siège de l'UNESCO peuvent être émis pour un maximum de trois représentant(e)s par ONG, dont les fonctions peuvent nécessiter de fréquentes visites à l'UNESCO. (Les demandes de badges d'accès annuels doivent être adressées à l'Unité chargée des partenariats avec la société civile : ngo@unesco.org.)

3. Utilisation des salles de conférence et des installations de l'UNESCO

Le Siège de l'UNESCO propose plusieurs salles de réunion et de conférence ainsi que des espaces d'exposition, qui peuvent être mis à la disposition des ONG partenaires officielles **à des tarifs**

préférentiels établis. (Les demandes doivent être soumises à la Section de la gestion des conférences et des manifestations culturelles (ADM/CLD/C) : conference-cultural-events@unesco.org)

CONTACTS PRINCIPAUX

Secrétariat de l'UNESCO

- L'Unité chargée des partenariats avec la société civile (BSP/DPA/CSP) - Division des partenariats, au sein du Bureau de la planification stratégique, est votre interlocuteur institutionnel au sein de l'UNESCO en ce qui concerne le partenariat officiel :

Mme Sabina Colombo

Chef de l'Unité chargée des partenariats avec la société civile

Division des partenariats

Bureau de la planification stratégique

UNESCO

7, place de Fontenoy

75352 Paris 07, France

+33 (0)1 45 68 12 00

Email : ngo@unesco.org

www.unesco.org/fr/partnerships/ngo-foundations

- Les Secteurs de programme sont vos interlocuteurs clés en ce qui concerne la mise en œuvre des grands programmes de l'Organisation : Education ; Sciences exactes et naturelles et Commission océanographique intergouvernementale ; Sciences sociales et humaines ; Culture ; Communication et information. Vous pouvez trouver de plus amples informations sur le travail et les coordonnées de chaque Secteur sur leurs pages Web respectives :
 - Education (ED) : <http://fr.unesco.org/themes/education> et ses Instituts de catégorie I : <https://fr.unesco.org/themes/education/about-us>
 - Sciences exactes et naturelles (SC) : www.unesco.org/en/natural-sciences et Commission océanographique intergouvernementale (COI) : ioc.unesco.org
 - Sciences sociales et humaines (SHS) : www.unesco.org/fr/social-human-sciences
 - Culture (CLT) : www.unesco.org/fr/culture
 - Communication et information (CI) : fr.unesco.org/fr/communication-information
- **Bureaux hors Siège** : En ce qui concerne la mise en œuvre des programmes et projets dans un contexte national ou régional, les ONG en partenariat officiel peuvent contacter les **Bureaux hors Siège** de l'UNESCO concernés (bureaux multi-pays, bureaux régionaux et nationaux), qui sont chargés de favoriser la coopération régionale, sous-régionale et bilatérale dans les domaines de compétence de l'Organisation, notamment par la formulation et l'exécution conjointes de programmes.

Vous trouverez les coordonnées et pages Web respectives des bureaux hors Siège de l'UNESCO sur le lien suivant : fr.unesco.org/fieldoffice.

Commissions nationales pour l'UNESCO

L'UNESCO est la seule agence des Nations Unies à disposer d'un réseau mondial d'organismes nationaux de coopération, constitués par leurs gouvernements respectifs, connus sous le nom de Commissions nationales pour l'UNESCO.

Ce réseau joue un rôle déterminant de lien entre les partenaires, de coordination des activités ainsi que dans le renforcement de la visibilité de l'UNESCO à l'échelle nationale, y compris le patronage

d'événements et de projets d'envergure nationale (voir plus haut « **Utilisation du nom, de l'acronyme et du logo de l'UNESCO et octroi du patronage** »). Les Commissions nationales sont un « point d'entrée » supplémentaire pour la société civile en ce qui concerne l'engagement national ou local dans les domaines de compétence de l'UNESCO.

Vous trouverez les coordonnées et les liens vers les pages web des Commissions nationales pour l'UNESCO [sous ce lien](#).

Comité de liaison ONG-UNESCO

L'actuel Comité de liaison ONG-UNESCO (2022-2024), élu par la Conférence internationale des ONG en 2022, est composé comme suit :

Président : **M. Nick Newland** (de *Associated Country Women of the World* (ACWW)), Président de la Conférence internationale des ONG

Membres (par ordre alphabétique) :

1. *Arterial Network*, basé en Côte d'Ivoire
2. Association internationale pour l'échange d'étudiants en vue de l'acquisition d'une expérience technique (IAESTE), basée au Luxembourg
3. Campagne latino-américaine pour le droit à l'éducation (CLADE), basée au Brésil
4. *China Education Association for International Exchange* (CEAIE), basée en Chine
5. Conseil international de la musique (CIM), basé en France
6. Conseil international pour l'éducation physique et la science du sport (CIEPSS), basé en Allemagne
7. Fédération internationale des associations de professeurs de science (ICASE), basée en Irlande
8. Fondation Sozopol, basée en Bulgarie
9. Institut arabe des droits de l'Homme (IADH), basé en Tunisie
10. *Rotary International*, basé aux Etats-Unis d'Amérique

Vous pouvez contacter le Comité de liaison ONG-UNESCO à l'adresse suivante :

Comité de liaison ONG-UNESCO
Maison de l'UNESCO, 1 rue Miollis
75732 Paris Cedex 15, France
Tél. : +33 (0)1 45 68 36 68
E-mail : comite.liaison.ong@unesco.org
ngo-unesco-fr.net/
www.facebook.com/ngounesco/

AUTRES DOCUMENTS ET LIENS PERTINENTS

- [Directives concernant le partenariat de l'UNESCO avec les organisations non gouvernementales](#) (36 C/Rés. 108, adoptées par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2011)
- [Liste des ONG en partenariat officiel avec l'UNESCO](#)
- [Programme et budget 2022-2023](#) (41 C/5, adopté par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2021)
- [Stratégie à moyen terme, 2022-2029](#) (41 C/4, adoptée par la Conférence générale de l'UNESCO en novembre 2021)